

JUSTICE CGC

SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

COMPTE-RENDU de la CAP de promotion et d'avancement du 08 mars 2018

La CAP s'est réunie essentiellement pour :

- Promouvoir 15 greffiers dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires (DSGJ);
- Prendre connaissance des nominations sur 13 emplois fonctionnels de DSGJ ;
- Avancer au grade hors classe des DSGJ remplissant les conditions statutaires ;
- Traiter de questions diverses.

1. Déclarations liminaires

En réponse aux déclarations des syndicats, l'Administration a indiqué que :

- le RIFSEEP actuellement examiné au guichet unique, représentera un coût global de 2 millions d'euros, soit environ 150 euros de revalorisation indemnitaire par mois pour un DSGJ au grade de base ;
- La publication du décret instituant le PPCR, actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat, sera peut-être publié d'ici la CAP de mobilité des 03 et 04 mai 2018 ;
- Les élévations d'échelon, actuellement suspendues pour épargner un surcroît de travail au bureau RHG1, seront opérées une fois publiés les textes précités avec un effet rétroactif remontant à la date de changement d'échelon.

2. Promotion de 15 greffiers dans le corps des DSGJ

Pour la promotion des greffiers dans le corps des DSGJ, l'Administration a, conformément à son habitude, commencé par rappeler les critères dits "propres à la CAP" qu'elle entend respecter :

- Être greffier principal ;
- 3 postes demandés minimum ;
- 13 ans d'ancienneté en catégorie B, et 20 ans de services effectifs dans les services judiciaires au 1er janvier 2018 ;
- Avoir été évalué "excellent" au cours des deux années précédant la promotion ;
- Avis favorable ou très favorable des chefs de cour ;
- Ne pas avoir été déjà promu au choix pour devenir greffier principal ;
- Promotion possible dans le même ressort de cour d'appel, mais pas dans la même juridiction.

En outre, l'Administration accorde une attention particulière aux candidatures ayant démontré une forte motivation (formations suivies, tentative(s) au concours de DSGJ, expérience(s) antérieure(s) d'encadrement intermédiaire, occupation d'un emploi fonctionnel) et une mobilité antérieure significative, notamment géographique.

Sur la base de ces critères restrictifs qui vont bien au-delà des critères statutaires, l'Administration n'a trouvé que 54 candidatures utiles parmi les 177 candidatures exprimées (dont 40 hommes). Chacun appréciera le bien-fondé de cette réduction drastique du vivier des promouvables qui, certes, simplifie et accélère le travail de l'Administration et de la CAP, mais qui prive nombre de greffiers principaux voire fonctionnels d'un véritable examen de leur candidature en CAP.

Ces critères CAP ont été à nouveau contestés par la CGC dans sa déclaration liminaire, pour deux raisons : ils ajoutent aux textes réglementaires statutaires des conditions que l'Administration n'a tout simplement pas le pouvoir de poser ; ils accordent à l'ancienneté de service un poids excessif qui freine la reconnaissance du mérite et de la valeur professionnelle de ceux qui se distinguent avec une ancienneté moindre. Mais pour faire changer cette pratique contestable, il n'y a que deux solutions en l'état actuel : exercer un recours, hiérarchique puis contentieux, devant le juge administratif avec l'appui d'un syndicat ; voter aux prochaines élections professionnelles de décembre 2018 pour le seul syndicat qui défend à la fois l'application des seuls critères statutaires et la promotion au mérite plus qu'à l'ancienneté, afin d'accroître son poids en CAP et plus généralement son pouvoir de négociation avec l'Administration : Justice CGC. Si vous voulez que les choses changent et si vous en avez assez de subir la politique de gestion RH actuellement menée par l'Administration avec le soutien du syndicat à ce jour majoritaire en CAP, alors c'est pour Justice CGC qu'il conviendra de voter aux élections professionnelles de décembre 2018.

Par ailleurs, Justice CGC s'étonne que sur les 177 candidatures contenues dans les livrets soumis à l'examen de la CAP, toutes ou presque faisaient l'objet d'un mémoire de proposition des chefs de cour. Est-ce à dire que certaines candidatures auxquelles un mémoire de proposition a été refusé ne seraient pas parvenues jusqu'à la CAP en raison d'un filtrage préalable opéré par les chefs de cour ou par l'Administration ?

Enfin, l'Administration a comparé le nombre de candidatures exprimées sur les juridictions franciliennes, pour déplorer que le nombre de candidats est très (trop ?) élevé sur toutes les juridictions parisiennes, et au contraire trop faible sur les TGI de Bobigny et de Nanterre. Nous vous informons donc que le Sous-directeur des ressources humaines des greffes fait mine de découvrir que certains TGI de banlieue parisienne pâtissent d'un phénomène d'éviction, qui oblige l'Administration à y envoyer régulièrement plusieurs DSGJ tout juste sortis d'école !

Ceci étant dit, nous félicitons ici les greffières promues et leur souhaitons bienvenue dans le corps des DSGJ. Parmi ces 15 promues, plusieurs bénéficiaient du soutien du syndicat Justice CGC.

Nous attirons également l'attention des candidats non promus sur le fait que le choix de la CAP s'est parfois joué sur un seul critère distinctif par rapport à une autre candidature, et que certains choix ont été difficiles. Justice CGC les invite à renouveler leur candidature pour la promotion de l'an prochain.

3. Nominations sur 13 emplois fonctionnels

L'Administration qui avait publié 13 postes de directeur fonctionnel n'a pu en pourvoir que 7. Après 4 vaines publications en CAP, l'Administration a finalement décidé de nommer un attaché principal sur le poste de directeur du TGI de Dunkerque, avec l'accord bien entendu des chefs de juridiction et de cour concernés.

Sur 13 postes, elle en republiera 6, faute de candidature utile, voire faute de candidature tout court.

4. Avancement au grade hors classe (HC)

Ce point de l'ordre du jour a été reporté à la demande du syndicat majoritaire à la CAP de mobilité des 03 et 04 mai 2018.

5. Questions diverses

Un détachement a été accordé et quatre stagiaires de la promotion A2016C01 ont été titularisés à l'unanimité.

La prochaine promotion de DSGJ qui entrera à l'ENG en juillet 2018 comptera 150 à 165 lauréats. Aucun appel de liste complémentaire ne sera effectué avant le premier concours réformé de DSGJ qui sera organisé en 2019.

A l'occasion de la prochaine CAP, l'Administration a annoncé qu'elle posera une condition d'ancienneté sur poste de 2 ans minimum pour examiner une demande de mutation. Le syndicat Justice CGC est opposé à cette condition arbitrairement ajoutée aux textes statutaires applicables.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Fait à PARIS, le 8 mars 2018

Florence PETIT-DEQUEKER
TGI Le Mans
Expert

Frédéric DAVID
DSJ - FIP3
Membre suppléant